

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MIL DIX NEUF et le 18 septembre 2019, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc,

Il était composé de : ALBRIEUX Alexandre, ASTIER Cécile, BAUDIN Philippe, BERNARD Jean-Marc, BERNARD Jean-Pierre, BOUILLARD-FREULARD Sylvie, DEGLI ESPOSTI Brigitte, GALLIOZ Jean-Michel, GILLOUX Jean-Louis, MASCIA SALOMON Armelle - MANCUSO Gaétan, MAZZOTTA Noelle, PERRET Aimé, SAYETTAT Paul, ROUGEAUX Jean-Pierre

Absents : BOIS Loïc - PRAT Jacques - CLEMENT Guy Laurence - ROUGET Jean-Claude - JOET Christian

Pouvoirs :

ALBRIEUX Jean-Luc à BOUILLARD FREULARD Sylvie

BACHALARD Jean-Pierre à GILLOUX Jean-Louis

BOIS Marie-Thérèse à BERNARD Jean-Pierre

EXCOFFIER Bernard à ALBRIEUX Alexandre

FEUTRIER Stéphanie à ROUGEAUX Jean-Pierre

GIGANTE Orlane à ASTIER Cécile

SAINTER Isabelle à SAYETTAT Paul

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 22

Pouvoirs : 7

Absents : 5

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Cécile ASTIER est désignée secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil communautaire du 10 juillet 2019 après précision du sens du vote contre des élus d'Orelle au point 9 - partenariat salon de l'artisanat maurienais. Ils se prononçaient pour une participation de 1.000 € et non de 1.500 €.

I. TAXE DE SEJOUR - 2019.71

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le projet de délibération d'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de l'OTI Maurienne-Galibier (St-Martin-d'Arc, St-Martin-la Porte, St-Michel-de-Maurienne) comme précisé ci-dessous et proposé conformément aux dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

§§§ PROJET

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des communes d'Orelle en date du 29/08/16, de Valloire en date du 27/10/16 et de Valmeinier en date du 12/12/16 décidant du maintien de la taxe de séjour communale

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2019 donnant un avis de principe favorable à l'instauration d'une taxe de séjour,

Considérant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal Maurienne Galibier par délibération du 20/12/2017 institué sous forme d'EPIC à la date du 01/01/18,

Monsieur le Président propose d'instituer une taxe de séjour intercommunale sur le périmètre de l'OTI Maurienne Galibier afin de contribuer au financement des actions qui seront menées au titre du développement touristique du territoire et destinées à favoriser sa fréquentation touristique, selon les modalités suivantes :

Article 1

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux, par personne non exonérée et par nuitée :

1° Les palaces ;

2° Les hôtels de tourisme ;

3° Les résidences de tourisme ;

- 4° Les meublés de tourisme ;
- 5° Les villages de vacances ;
- 6° Les chambres d'hôtes ;
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- 9° Les ports de plaisance ;

Article 2

La taxe de séjour est perçue sur une période annuelle, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3

Le Département de la Savoie, ayant institué par délibérations des 02/07/83 et 25/10/93 une taxe de séjour additionnelle de 10% à la taxe de séjour, la Communauté de Communes Maurienne Galibier procèdera à son recouvrement pour le compte du Département, dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute, conformément à l'article L 3333-1 du CGCT.

Article 4 - tarifs

Catégories d'hébergement	Part CCMG	Taxe additionnelle départementale	Total taxe
Palaces	2.34 €	0.26 €	2.60 €
Hôtels de tourisme Résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	1.80 €	0.20€	2.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	1.26 €	0.14 €	1.40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	0.90 €	0.10 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.54 €	0.06 €	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes	0.36€	0.04 €	0.40 €
Terrains de camping et caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.18 €	0.02 €	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.18 €	0.02 €	0.20 €
Hébergements non classés (HT)	5%		

Article 5 — Hébergements non classés

Les propriétaires / gestionnaires d'hébergements non classés ou en attente de classement devront appliquer par personne et par nuitée un tarif équivalent à 5% du coût HT par personne de la nuitée (enfants compris dans le calcul), dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles, soit 1.40€.

Article 6 — Exonérations

En application de l'article L 2333-31 du CGCT, sont exonérés de taxe de séjour :

- Les personnes de moins de 18 ans,

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire CCMG,
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 10€ par jour.

Article 7 — Déclaration et paiement par les hébergeurs

Les hébergeurs, quel que soit le type d'hébergement, doivent déclarer auprès du service « taxe de séjour » de la CCMG les périodes louées et le nombre de personnes assujetties concernées.

Les hébergeurs « professionnels » transmettront leurs états déclaratifs de façon mensuelle, **avant le 15 au titre du mois précédent** (au 15 janvier pour le mois de décembre par exemple).

Les hébergeurs « non professionnels » transmettront leurs états déclaratifs de façon saisonnière, à l'issue de la saison d'hiver soit **avant le 15 mai** pour les mois d'octobre à mars et à l'issue de la saison estivale soit **avant le 15 octobre**, pour les mois de mai à septembre.

Cette déclaration sera effectuée au moyen d'un document retraçant **les périodes de location, le nombre de personnes assujetties et le nombre de personnes exonérées, ainsi que le mode de réservation** (en direct ou sites et plateformes de réservation).

Ceci permettra d'éviter les doublons car certains opérateurs prélèvent et reversent directement. Ce document (dont un modèle sera mis à disposition) sera transmis par mail ou courrier postal au service taxe de séjour de la CCMG, et fera l'objet de l'émission d'un titre de paiement, via le Centre des Finances Publiques, pour règlement.

Article 8 — Sanctions et taxation d'office

A défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, le Président de la CCMG adressera aux logeurs et aux intermédiaires mentionnés à l'article L 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés à l'article L 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

Faute de régularisation dans les 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, **un avis de taxation d'office*** motivé sera communiqué au déclarant défaillant, 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard.

***La taxation d'office sera effectuée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période concernée.**

}}}

Il soumet ce projet de délibération d'instauration de la taxe de séjour au vote du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Décide d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de l'Office de Tourisme Intercommunal Maurienne Galibier à compter du 1^{er} janvier 2020, selon les modalités décrites ci-dessus,
- Fixe le loyer hebdomadaire minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 70€,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux, au directeur des finances publiques et de mettre en œuvre son application, notamment en la transmettant aux propriétaires et gestionnaires de tous les hébergements touristiques du territoire concerné.

Adopté : UNANIMITE

Des précisions seront à apporter quant à la collecte de la taxe de séjour pour les gîtes communaux.

2. APPEL A PROJET CTS MAURIENNE - 2019.72

Monsieur le Président présente l'appel à projets CTS Maurienne « immobilier de loisirs ».

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier pourrait faire acte de candidature en vue de mettre en place un observatoire de la fréquentation touristique et des clientèles, comme outil de pilotage global de la destination avec une vue sur les performances de chaque station ou site touristiques du territoire.

Cette action répond aussi aux objectifs des fiches-action 1 et 14 de la stratégie de développement touristique dont s'est récemment doté le territoire Maurienne Galibier (Cf annexe 2) intitulées « travailler ensemble » et « mieux connaître l'offre d'hébergement sur le territoire Maurienne Galibier ». **Mise en place d'un observatoire de la fréquentation touristique et des clientèles comme outil de pilotage global de la destination Maurienne Galibier**

En effet, s'agissant de l'offre d'hébergement, il existe une grande disparité dans les typologies proposées en stations ou dans la vallée, et on assiste au développement croissant d'hébergements touristiques qui proposent des formules innovantes, variées, correspondant aux nouvelles attentes des clientèles. Si les 3 stations connaissent les caractéristiques de leur immobilier de loisir et sont déjà équipées d'un dispositif de suivi et d'analyse de leur offre d'activités touristiques et de leurs clientèles, une remise à niveau du territoire valléen est en cours et fait l'objet d'une candidature à ce même appel à projet de la part de l'OTI Maurienne Galibier.

Globaliser l'observatoire et le pilotage digital de la fréquentation touristique à l'échelle intercommunale permettra, au-delà d'en mesurer l'activité, de consolider le socle d'une réflexion stratégique et de structurer la base d'une démarche opérationnelle, visant à développer la destination dans son ensemble et à gagner des parts de marché.

L'outil mis en œuvre et développé par le cabinet G2A permettra notamment de définir un programme d'actions collectives aux stations du territoire et à la vallée, sur des thématiques visant la recherche de l'efficacité commerciale (mobilité, plan d'actions transport, soutien à des actions sur des marchés cibles pour le territoire...). L'analyse prospective et quantitative rendra possible la transversalité sur des produits commerciaux liés aux différentes pratiques (ski, cyclisme, itinérances...) et une adaptation de l'offre à la demande, qu'il s'agisse de l'hébergement, des services ou des activités. **COACHING - RELOOKING/RENOVATION.**

Le déploiement de la mission est prévu pour la saison d'hiver 2019/2020 et un accompagnement durant 3 ans.

Plan de financement :

	2020	2021	2022
Prestation enquête hébergeurs + fréquentation globale + Flux Vision (analyse et restitutions)	11 900€ HT	11 900€ HT	11 900€ HT
Soit un budget total de			35 700€ HT
CCMG 50%			17 850€ HT
CTS Maurienne 50%			17 850€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- APPROUVE la candidature de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier à l'appel à projet du CTS Maurienne « immobilier de loisirs »,
- Approuve le plan de financement pour la mise œuvre du projet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté : UNANIMITE

Il est précisé également au conseil communautaire que l'OTI Maurienne-Galibier fera également acte de candidature au titre du volet « immobiliers de loisirs ».

L'objet de la candidature de l'OTI Maurienne Galibier serait de permettre d'impulser une politique propriétaire dans la vallée, via le classement des locations en parallèle à l'instauration de la taxe de séjour, avec un accompagnement spécifique des hébergeurs comme « ambassadeurs du territoire ». En outre, et dans un second temps, il s'agira de permettre aux hébergeurs de monter en gamme et d'adapter leur offre aux attentes de la clientèle.

3. RENOUELEMENT DU CONTRAT - CHEF DE PROJET ESPACE VALLEEN - 2019.70

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'action FA11 - animation de l'espace valléen Maurienne-Galibier, est prévu le recrutement d'un chargé de projet à temps plein pour la durée de la démarche.

Afin de poursuivre la démarche engagée, il propose le renouvellement du contrat de la chargée de mission pour une durée de 2 ans, soit du 13 décembre 2019 au 12 décembre 2021 comme chef de projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Autorise le recrutement d'un chargé de projet - à temps complet pour une durée de 2 ans, soit du 13 décembre 2019 au 12 décembre 2021,
- Dit que la rémunération correspond à l'indice brut 518, majoré 445 et correspondant à l'échelon 4 du grade d'attaché territorial - indice brut 518 majoré 445
- Dit qu'il pourra bénéficier des primes et avantages en vigueur pour les agents de la CCMG
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat.

Adopté : **UNANIMITE**

4. SERVICE PEEJ - CONTRAT D'APPRENTISSAGE ANIMATEUR BPJEPS - 2019-68

Monsieur le Président expose l'intérêt pour la Communauté de Communes de recruter en apprentissage un jeune animateur dont le contrat Parcours Emploi Compétence se finit prochainement. L'apprentissage lui permettra de bénéficier d'une formation diplômante avec la préparation d'un BPJEPS, diplôme de niveau IV, et qui serait un véritable atout pour le service PEEJ.

Il précise que le poste d'apprenti devra être à temps complet pour les besoins du service. La rémunération envisagée est calquée sur 79 % du SMIC. Il doit être obligatoirement accompagné par un maître d'apprentissage. La directrice de l'Eterlou où sera affecté majoritairement l'apprenti pourrait être désignée comme maître d'apprentissage et percevra à cet effet une majoration de 20 points d'indice majoré au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (sauf NBI plus favorable déjà perçue).

Le Conseil Communautaire,

Considérant

- ✓ que l'apprentissage permettra l'acquisition des connaissances théoriques nécessaires dans la filière animation et leur application dans le service enfance, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre reconnu pour les fonctions d'animation,
- ✓ que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé, et est comprise entre 1 à 3 ans,
- ✓ que la formation du BPJEPS débutant le 14 octobre 2019, le contrat finira au plus tôt en mars 2021,
- ✓ qu'un apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante,
- ✓ qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique du 5 septembre 2019, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus,
- DIT que la durée du contrat sera au moins égale à celle de la formation,
- PRECISE qu'eu égard au parcours emploi formation suivi par l'animateur devant bénéficier du contrat d'apprentissage, le poste sera à temps complet (35h) incluant le temps de présence en formation auprès de la FOL 74 à Annecy, et la rémunération calquée sur 79% du SMIC,
- DIT que le maître d'apprentissage pourra bénéficier de la NBI en vigueur telle qu'exposée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis, en l'occurrence la FOL 74 d'Annecy
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti et aux modalités de son accueil seront inscrits au budget.

Adopté : **UNANIMITE**

5. DECISIONS MODIFICATIVES

5.1. BUDGET PRINCIPAL - 2019.73

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement de certains crédits du budget principal de la CCMG de la façon suivante :

	Budget 2019	CREDITS AJUSTES	TOTAL
INVESTISSEMENT DEPENSES			
1704/2315 SCHEMA DE COHERENCE DES SENTIERS	250 197,42	+ 151 000,00	401 197,42
1706/2188 VELO STATIONS	53 307,86	+ 63 400,00	116 707,86
1906/2031 ETUDE SAISONNALITE	0	+ 42 000,00	42 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		+ 256 400,00	
INVESTISSEMENT RECETTES			
1704 SCHEMA DE COHERENCE DES SENTIERS	150 000,00	190 000,00	340 000,00
1312 Région		+ 208 000,00	208 000,00
1313 Département	150 000,00	-18 000,00	132 000,00
1706/1317 Budget communautaire VELOS STATIONS	92 265,60	+ 54 400,00	146 665,60
1906 1312 Etude saisonnalité	0	12 000,00	12 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		+ 256 400,00	
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
615231 Entretien voiries	238 000,00	+ 32 640,00	270 640,00
6226 Honoraires	16 700,00	+ 7 000,00	23 700,00
673 Titres annulés		+ 360,00	360,00
739223 FPIC	400 000,00	- 40 000,00	360 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		0	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de production d'énergie telle que présentée ci-dessus.

Adopté : UNANIMITE

5.2. BUDGET ANNEXE - 2019.74

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement de certains crédits du budget annexe Production d'énergie la façon suivante :

	Budget 2019	CREDITS	TOTAL
INVESTISSEMENT DEPENSES			
1641 Emprunts	112 531,00	+ 3376,00	115 907,00
215418 Autres matériels	72 762,49	- 3056,0	69 706,49
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		+ 320,00	
INVESTISSEMENT RECETTES			
2815418 Amortissement autres matériels	1 100,00	+ 320,00	1 420,00
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		+ 320,00	
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
6063 Fournitures d'entretien	66 103,22	-320,00	65 783,22
6811 Dotations aux amortissements	60 100,00	+ 320,00	60 420,00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		0	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve décision modificative n° 1 du budget annexe de production d'énergie telle que présentée ci-dessus.

Adopté : UNANIMITE

6. CONVENTION CCMG/SASSON/URBANIS/PIG - 2019-75

Rappel du contexte :

Par délibération du 5 juillet 2017, la CCMG a adopté la convention d'intermédiation locative mise en œuvre dans le cadre du PIG (programme d'intérêt général) en vue de l'hébergement du chantier Lyon Turin Ferroviaire, délégué au SPM.

Le dispositif d'intermédiation locative repose sur :

- la location/sous location (le propriétaire loue son logement à une association agréée par la Préfecture pour une durée de 3 ans renouvelables : l'association étant locataire et assurant le paiement des loyers et des charges, l'entretien courant et la remise en état,
- un mandat de gestion (le propriétaire fait appel à une agence immobilière à vocation sociale qui le met en relation avec le locataire et établit le bail directement entre eux (le locataire et le propriétaire).

La gestion intermédiaire locative est prévue pour un objectif de 190 logements en Maurienne. Le taux de financement de la prestation est de 20 % pour la CCMG, soit 5.800 € pour une rémunération annuelle moyenne du prestataire de 28.800 € : montant de référence.

Objectifs du projet de convention :

Le projet de convention permet de rendre plus lisible le lien contractuel Intercommunalités/SPM/Urbanis/Sasson, permettant à l'association la Sasson d'être rémunérée sur sa mission d'intermédiation locative.

Il permet également d'ouvrir le dispositif en permettant de ne pas le réserver exclusivement aux salariés des chantiers du Lyon-Turin, tout en restant dans les objectifs du PIG, ceci afin de prendre en compte notamment la montée en puissance du programme.

La rémunération pour la première année d'engagement du dispositif peut être estimée à 30 % du montant de référence, soit pour la CCMG : $28.800 * 30 \% * 20 \% = 1740 \text{ €}$.

La mission est prévue pour une période de 5 ans.

Le projet de convention prévoit d'étendre la mission et de la caler sur la durée de conventionnement du propriétaire avec l'ANAH : 6 ans avec un conventionnement sans travaux et 9 ans avec travaux. La poursuite du dispositif pourra être effective jusqu'à l'achèvement pour les dossiers engagés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention à passer entre le Syndicat du Pays de Maurienne, URBANIS et « LA SASSON » qui précise les modalités de mise en œuvre de la mission d'intermédiation locative selon les dispositions précisées ci-dessus et son financement.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention, à engager toutes démarches et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté : UNANIMITE

7. BUDGET SEMAINE BLEUE - 2019-79

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que comme pour les précédentes éditions de la semaine bleue, la Communauté de Communes Maurienne-Galibier est partie prenante de son organisation avec notamment l'intervention de son service enfance dans le cadre des actions inter-générationnelles.

Elle apportait également un budget de 1.000 € pour diverses actions : goûters, flyers, transports, intervenants, dépliants...). Pour la semaine bleue 2019, le budget prévisionnel est équivalent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Maintient son soutien à l'organisation de la semaine bleue,
- Réserve un budget de 1.000 € pour son financement,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté : UNANIMITE

8. POLE ACCUEIL FONCIER ET DEMANDES DE SUBVENTION

2019.77. Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet d'achat à la Commune de St-Michel-de-Maurienne d'un terrain attenant au futur pôle d'accueil et de services en particulier sur le côté situé avenue de la république, selon le plan annexé à la présente délibération.

Cette proposition a retenu l'avis favorable du conseil municipal de Saint-Michel-de-Maurienne en sa séance du 30 août 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à ce projet d'achat dont la surface et les conditions seront définis avec la Commune de Saint-Michel-de-Maurienne, selon le projet de délimitation joint à la présente délibération,

Adopté : UNANIMITE

2019.81. Demandes de subvention

Le Conseil communautaire mandate Monsieur le Président pour déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels.

Adopté : UNANIMITE

9. ZA DES OEILLETES — VENTE SCI RMB A PLA PLACE DE HDF - 2019-78

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 16 mai 2018 approuvant la vente à la société SCI 2M se substituant à la HDF pour l'acquisition de 4.000 m2 de terrain sur la ZAE des Oeillettes. Il expose au Conseil communautaire qu'il convient de modifier cette délibération et de spécifier que la cession sera faite à la SCI RMB ou toute autre société s'y substituant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve la vente à la société RMB ou toute autre société s'y substituant, pour une surface de 4.000 m2. Les parcelles concernées sont les suivantes : 5.031 - 5.033 - 5035 - 5037 - 5040 - 5042 - 5026 - 5028 - sections F3/F4 les Iles et Plan Falcon - ZAE des Oeillettes - Commune de ST MARTIN LA PORTE
- Rappelle le prix de la cession : 4.000 m2 à 10 €/m2, soit 40.000 €. Les frais d'acte notarié sont à charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à cet effet.

Adopté : UNANIMITE

10. MOTION REFORME DGFIP - 2019-76

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la motion votée par le Syndicat du Pays de Maurienne en sa séance du 3 septembre 2019 relative au projet de réforme « la géographie revisitée » qui modifierait le maillage territorial de la DGFIP et se traduirait par :

- la disparition du Service Impôts des Entreprises (SIE) ainsi que des services de contrôle (Pôle Contrôle Expertise-PCE- et Brigade de Vérifications-BDV-) et leurs transferts respectifs à Moûtiers et La Motte Servolex ;
- la fermeture de toutes les trésoreries mixtes de Maurienne (gestion des collectivités locales et recouvrement de l'impôt) et leur regroupement (excepté celle d'Aiguebelle délocalisée à Allevard ?) en vue de la création d'un Service de Gestion Comptable des collectivités à Saint-Jean-de-Maurienne (SGC);
- en substitution à la suppression des trésoreries et en complément d'un Service Impôts des Particuliers (SIP) à Saint-Jean-de-Maurienne, la mise en place de 6 points de contacts (Aiguebelle/La Chambre/Saint-Etienne-de-Cuines/Saint-Michel-de-Maurienne/Modane/Val-Cenis) au sein des Maisons de Services Au Public (MSAP) déjà existantes ou à créer (Maison France Service) permettant de guider les particuliers (aucun agent de la DGFIP ne sera affecté dans ces structures) ;
- la délivrance d'une mission de conseils aux élus par du personnel des finances publiques dans le cadre de permanences à organiser dans les collectivités locales ;
- la création d'un Service Départemental des Impôts Fonciers à Saint-Jean-de-Maurienne.

Il propose aux élus communautaires de prendre une motion identique à celle du Syndicat du Pays de Maurienne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Considérant :

- La configuration géographique de la Maurienne, la plus longue des vallées transversales des Alpes (120 km de Aiton à Bonneval/Arc) ;
- Le regain économique du territoire comme l'atteste les encaissements 2018 du SIE Maurienne trois fois plus élevés que dans les autres bassins de Savoie ;
- La réalisation de la ligne ferroviaire Lyon-Turin et l'installation d'entreprises liées à ce grand chantier ;
- La récente labellisation « Maurienne, territoire d'industrie » témoignant de l'intérêt de l'Etat à soutenir ce territoire ;
- Le retard de la vallée dans l'accès au numérique en raison de la faiblesse des infrastructures en très haut débit, d'une part, du vieillissement de la population et de sa réticence face à la dématérialisation, d'autre part ;

Constatant, dans ces conditions :

- la dégradation du service public apporté aux usagers qu'il soit entreprise ou particulier par une perte de proximité, de réactivité (rendez-vous obligatoire pour l'accueil et la réception des usagers à titre permanent au niveau fiscal dans les SIP et SIE) de technicité et donc d'efficacité,
- la contradiction de la réorganisation projetée avec les discours délivrés par les autorités gouvernementales sur la redynamisation des territoires ruraux,

En conséquence, au stade de la présentation du projet, dans l'attente de clarifications sur les modalités de sa mise en œuvre en Maurienne (redéploiement des postes/des emplois en général, régularité des permanences réalisées par les « conseillers » dans les collectivités, niveau de responsabilité de ces conseillers, financement des 6 accueils de proximité...),

- ✓ rejette le projet de la Direction Départementale de la DGFIP élaboré sans concertation avec les maires du territoire, sans tenir compte de la géographie d'un territoire de montagne, sans prendre en considération la manière de vivre de ses habitants et de ses entreprises,
- ✓ désapprouve la séparation des missions de SGC et de conseils auprès des collectivités,
- ✓ demande le maintien d'un niveau de service équivalent à celui d'aujourd'hui répondant aux besoins majoritaires du territoire, à savoir les services fiscaux aux entreprises, aux particuliers et aux collectivités,
- ✓ demande à Monsieur le Directeur départemental de la DGFIP l'organisation d'une rencontre avec les élus de Maurienne dans les meilleurs délais (maires, présidents des 5 EPCI-FP et délégués du SPM).

Adopté : A LA MAJORITE

(3 abstentions : ALBRIEUX Alexandre, BAUDIN Philippe, EXCOFFIER Bernard)

II. DEMANDE DE SUBVENTION COMMEMORATION 80^{ème} ANNIVERSAIRE BATAILLE DES ALPES - 2019-80

La Commune de Valloire et l'Association Valloire Patrimoine et Culture envisagent de commémorer le devoir de mémoire pour le 80^{ème} anniversaire de la bataille des Alpes, manifestation prévue les 11 et 12 juillet 2020.

Le budget prévisionnel est de 20.500 €.

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier est sollicitée pour apporter une subvention à cet événement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de soutenir cet événement,
- ATTRIBUE une subvention de 1.000 € pour son financement,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020.

Approuvé : A LA MAJORITE

Abstention : Jean-Pierre ROUGEAUX + pouvoir Stéphanie FEUTRIER

12. CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - 2019-69

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le Contrat Territorial Jeunesse établi entre le Département de la Savoie, la CCMG et l'Association MOSAICA, centre social.

Ce contrat permettra de répondre aux projets d'animation des structures territoriales en direction des jeunes. Le Contrat Territorial Jeunesse est fixé sur la même temporalité que le Contrat Enfance Jeunesse proposé par la Caisse Familiale de la Savoie. Pour mémoire, le Contrat enfance jeunesse a été approuvé par le conseil communautaire par délibération du 22 mai 2019.

Le territoire s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions autour de 3 volets :

1. Démarche participative locale : Coordination et concertation – réseau des professionnels
2. Actions jeunesse : 11 à 25 ans
3. Actions de développement local 0-25 ans (ACA)

La convention est prévue pour une période de 4 ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2019 et expire le 31 décembre 2022.

Le soutien financier du Département pour 2019 est de :

- 15.200 € pour la CCMG (volets 1 et 2)
- 15.000 € pour MOSAICA (volet 3)

Pour 2020, 2021 et 2022, le montant du soutien sera déterminé par voie d'avenant en fonction des crédits départementaux et sous réserve des bilans annuels fournis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le contrat territorial jeunesse tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOpte : UNANIMITE

13. QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil communautaire prend connaissance :

- de l'évolution des conditions du transfert de la compétence assainissement suite au dépôt du projet de loi LECORNU et de la possibilité offerte aux communes membres de la Communauté de Communes Maurienne Galibier de s'opposer dès à présent à son transfert, sans avoir à attendre la promulgation de la loi, qui devrait intervenir d'ici la fin du mois de novembre 2019. En effet, la loi (si elle est identique au projet de loi sur ce point) viendra conférer rétroactivement un plein effet juridique aux délibérations adoptées entre le 1er juillet 2019 et la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi (qui doit impérativement entrer en vigueur avant le 1er janvier 2020).

Des élus soumettent l'idée de réaliser un groupement de commandes pour la fourniture en sel.

Le Conseil communautaire est informé :

- de la manifestation organisée devant la trésorerie de St-Michel le 20 septembre
- du recrutement en direct de 2 agents d'entretien à TNC pour les besoins en ménage des bureaux de la CCMG et de la STEP. Ces besoins étaient couverts auparavant par du personnel mis à disposition par la Commune de St-Michel
- du prochain conseil communautaire fixé le 6 novembre 2019 en mairie de Valloire.

